

Loi n° 17-2022 du 4 mai 2022  
autorisant la ratification de la convention n° 173 de l'organisation  
internationale du travail sur la protection des créances des travailleurs  
en cas d'insolvabilité de leur employeur

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention n° 173 de l'organisation internationale du travail sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, adoptée à Genève en 1992, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 4 mai 2022

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre de la  
fonction publique, du travail et de la  
sécurité sociale,

Firmin AYEISSA.-

Le ministre des affaires étrangères, de la  
francophonie et des Congolais de l'étranger,

Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre des finances, du budget et du  
portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY.-